



ORGANIZAÇÃO MUNDIAL DE SAÚDE  
SEDE REGIONAL AFRICANA

COMITE REGIONAL DE L'AFRIQUE

AFR/RC50/9  
9 mars 2000

Cinquantième session

Ouagadougou, Burkina Faso, 28 août - 2 septembre 2000

ORIGINAL : ANGLAIS

Point 8.3 de l'ordre du jour provisoire

**PROMOUVOIR LE ROLE DE LA MEDECINE TRADITIONNELLE  
DANS LES SYSTEMES DE SANTE : STRATEGIE  
DE LA REGION AFRICAINE**

**Rapport du Directeur régional**

**RESUME**

1. Le rôle que la médecine traditionnelle et les tradipraticiens peuvent jouer pour réaliser l'objectif de la santé pour tous a été reconnu dans la Déclaration d'Alma-Ata de 1978. Dans sa résolution AFR/RC34/R8 de 1984, le Comité régional de l'OMS pour l'Afrique demandait instamment aux Etats Membres de préparer une législation spécifique sur l'exercice de la médecine traditionnelle dans le cadre de la législation sanitaire nationale et de prévoir des allocations budgétaires suffisantes pour un développement efficace de cette médecine.
2. Le Comité régional, lors de sa quarante-neuvième session, a invité l'OMS à élaborer une stratégie régionale complète sur la médecine traditionnelle. Il a en outre, dans sa résolution AFR/RC49/R5, prié le Directeur régional d'aider les pays à entreprendre des recherches sur les plantes médicinales et à promouvoir leur utilisation dans les systèmes de prestation de soins de santé. Afin de mettre en oeuvre ces orientations, les pays devront formuler des politiques propres à renforcer le développement de la médecine traditionnelle et son utilisation. Ils devront en outre poursuivre des recherches pour améliorer l'accès aux remèdes traditionnels essentiels et promouvoir l'utilisation appropriée des plantes médicinales dans les systèmes de santé.
3. La stratégie proposée vise à aider les pays à optimiser l'utilisation de la médecine traditionnelle afin d'accélérer l'instauration de la santé pour tous. Elle repose sur un certain nombre de principes qui sont : le plaidoyer, la reconnaissance par les gouvernements de l'importance de la médecine traditionnelle pour la santé des populations, l'institutionnalisation de la médecine traditionnelle et la mise en place de partenariats. Les interventions prioritaires consisteront à formuler des politiques, à renforcer les capacités, à promouvoir la recherche et à développer la production locale.
4. Le Comité régional est invité à examiner le présent rapport et à donner des orientations pour la mise en oeuvre de la stratégie.

## SOMMAIRE

### *Paragraphe*

INTRODUCTION .....	1 - 5
ANALYSE DE LA SITUATION ET JUSTIFICATION .....	6 - 10
STRATEGIE REGIONALE .....	11 - 30
But et objectifs .....	11 - 12
Principes .....	13 - 16
Interventions prioritaires .....	17 - 25
Cadre de mise en oeuvre .....	26 - 29
Suivi et évaluation .....	30
FACTEURS DE REUSSITE .....	31
CONCLUSION .....	32 - 33

## INTRODUCTION

1. L'Organisation mondiale de la Santé estime que 80 % des populations rurales vivant dans les pays en développement sont tributaires de la médecine traditionnelle pour leurs besoins en soins de santé.<sup>1</sup> L'OMS définit la médecine traditionnelle comme "l'ensemble des connaissances et des pratiques, explicables ou non, utilisées pour diagnostiquer, prévenir ou éliminer des maladies physiques, mentales ou sociales et qui peuvent se fonder exclusivement sur une expérience et des observations passées transmises de génération en génération, oralement ou par écrit". La présente stratégie encourage l'intégration dans les systèmes de santé de pratiques médicales et de remèdes traditionnels qui ont donné la preuve de leur innocuité, de leur efficacité et de leur qualité ainsi que la production de cette preuve lorsque celle-ci fait défaut. Dans ce contexte, on entend par "intégration" l'accroissement de la couverture de soins de santé par le biais de la collaboration, de la communication, de l'harmonisation et de la mise en place de partenariats entre les systèmes de médecine conventionnelle et traditionnelle.
2. La Déclaration d'Alma-Ata de 1978, les décisions pertinentes des Organes directeurs de l'OMS et les orientations de la politique régionale de la Santé pour tous pour le XXI<sup>e</sup> siècle mettent en relief l'importance que revêtent la médecine traditionnelle et les tradipraticiens dans le cadre des soins de santé primaires. Elles abordent également les options stratégiques qui sont censées contribuer à la réalisation de l'objectif de la santé pour tous. Des partenaires tels que d'autres institutions du système des Nations Unies et l'Organisation de l'Unité africaine ont également souligné à plusieurs reprises l'importance de la médecine traditionnelle.
3. En dépit de ces grandes orientations, peu de pays ont élaboré des politiques nationales, des cadres juridiques et des codes de conduite pour l'exercice de la médecine traditionnelle. Plusieurs pays ont créé des associations de tradipraticiens et mis au point des programmes pour la formation de tradipraticiens, y compris des accoucheuses traditionnelles, ainsi que pour l'intégration de ces programmes dans les cycles de formation en sciences de la santé du niveau de la licence.
4. La situation de la médecine traditionnelle demeure délicate dans certains Etats Membres. Les principales faiblesses enregistrées à cet égard sont l'inadéquation des politiques et des cadres juridiques, l'insuffisance de la base factuelle relative à la sécurité et à l'efficacité de la médecine traditionnelle, la méconnaissance des attitudes, des pratiques et des comportements relatifs à la médecine traditionnelle, le manque de coordination entre les institutions, la médiocrité de la documentation, l'absence de protection des droits de propriété intellectuelle et des plantes médicinales menacées de disparition. Pour remédier à ces faiblesses, il est nécessaire de renforcer et de développer la médecine traditionnelle ainsi que de l'intégrer dans les systèmes de santé nationaux des Etats Membres.
5. Le présent document fait suite à la recommandation de la quarante-neuvième session du Comité régional de l'Afrique demandant à l'OMS d'élaborer une stratégie générale sur la médecine traditionnelle.

## ANALYSE DE LA SITUATION ET JUSTIFICATION

6. On a de plus en plus recours à la médecine traditionnelle dans de nombreux pays développés et en développement. En 1988, en Australie, 60 % environ de la population recourait à la médecine complémentaire, 17 000 produits à base de plantes avaient déjà été enregistrés et US \$650 millions

---

<sup>1</sup> Bannerman R. B., Buton J. et Wen-Chieh C. (1983). Traditional medicine and health care coverage. Organisation mondiale de la Santé, 9-13.

avaient été dépensés en médecine complémentaire. En 1992, en Allemagne, 20 millions de patients ont eu recours à l'homéopathie, à l'acupuncture, à la chiropractie et à des traitements à base de plantes en tant que formes de médecine complémentaire les plus populaires. En Malaisie, on estime à US \$500 millions les sommes consacrées chaque année à la médecine traditionnelle, contre quelque US \$300 millions seulement à la médecine moderne. Au Sri-Lanka, 50 à 60 % de la population a recours à la médecine traditionnelle et aux accoucheuses traditionnelles.

7. Le marché des médicaments à base de plantes s'est développé de manière spectaculaire au cours de ces 15 dernières années et les ventes annuelles totales de médicaments à base de plantes ne cessent d'augmenter. En 1996, ces ventes ont atteint US \$14 milliards dans le monde. En Chine, les remèdes traditionnels représentent 30 à 50 % de la consommation<sup>2</sup> totale de médicaments.

8. Certains pays de la Région africaine produisent localement sur une échelle pilote diverses préparations à base de plantes pour traiter la diarrhée chronique, les troubles hépatiques, la dysenterie amibienne, la constipation, la toux, l'eczéma, les ulcères, l'hypertension, le diabète, le paludisme, les troubles mentaux et le VIH/SIDA. Certains de ces remèdes ont été enregistrés et inclus dans les listes nationales de médicaments essentiels. Certaines institutions de recherche, y compris les centres collaborateurs de l'OMS, poursuivent leurs recherches sur la médecine traditionnelle.

9. La Région africaine a du mal à assurer un accès équitable aux soins de santé et près de la moitié seulement de la population a accès à des services de santé de type classique. Cependant, la médecine traditionnelle reste populaire pour des raisons historiques et culturelles. Au Bénin et au Soudan, par exemple, 70 % de la population a recours à la médecine traditionnelle, tandis qu'en Ouganda, les usagers de la médecine traditionnelle représentent 30 % de la population. En 1998, au Ghana, au Mali, au Nigéria et en Zambie, 60 % des enfants ayant de la fièvre ont été traités chez eux avec des remèdes à base de plantes.

10. Une enquête a été menée en 1998, à l'aide d'un questionnaire, sur la situation de la médecine traditionnelle dans les pays de la Région africaine. Il ressort de cette enquête que de nombreux pays n'ont pas encore élaboré et mis en oeuvre des politiques nationales sur la médecine traditionnelle dans le cadre de leurs politiques nationales de santé, ni promulgué de législation, établi de structures ou rédigé de codes d'éthique et de conduite pour l'exercice de la médecine traditionnelle. L'organisation de la médecine traditionnelle doit donc être renforcée. Il conviendrait notamment de créer des organes nationaux chargés de gérer la médecine traditionnelle, de mettre en place des associations de tradipraticiens et de renforcer la collaboration entre ces derniers et les praticiens de la médecine conventionnelle. Cette enquête a par ailleurs indiqué qu'il faudrait évaluer les besoins dans le domaine de la médecine traditionnelle et établir des programmes de formation à ce sujet ou les renforcer. Il faudrait également améliorer l'environnement réglementaire et la protection des droits de propriété intellectuelle, et passer d'une production locale modeste à une fabrication à grande échelle.

---

<sup>2</sup> Organisation mondiale de la Santé (1998). Background information for reviewing the Traditional Medicine Cabinet Paper. WHO/EDM/HQ.

## **STRATEGIE REGIONALE**

### **But et objectifs**

#### ***But***

11. La présente stratégie a pour but de favoriser l'instauration de la santé pour tous dans la Région en optimisant l'utilisation de la médecine traditionnelle.

#### ***Objectifs***

12. Ses objectifs sont les suivants:

- a) mettre en place un cadre permettant d'intégrer les aspects positifs de la médecine traditionnelle dans les systèmes et services de santé;
- b) établir des mécanismes de protection des droits de propriété culturelle et intellectuelle;
- c) développer des industries locales viables pour améliorer l'accès aux remèdes traditionnels;
- d) renforcer la capacité des pays à mobiliser les parties prenantes et à formuler et mettre en oeuvre des politiques pertinentes.

### **Principes**

#### ***Plaidoyer***

13. Les pays devraient entreprendre une action de plaidoyer pour guider la communauté, diffuser l'information appropriée, promouvoir des attitudes et des pratiques positives et éliminer les pratiques inappropriées.

#### ***Reconnaissance officielle de la médecine traditionnelle***

14. La reconnaissance par les pouvoirs publics de l'importance que revêt la médecine traditionnelle pour la santé des populations de la Région et la création d'un environnement propice constituent deux conditions essentielles d'une optimisation de l'utilisation de la médecine traditionnelle. Il faudrait mener une action de plaidoyer et recourir au marketing social et à des méthodes participatives pour obtenir un engagement politique et un appui durables de la part des décideurs politiques, des tradipraticiens, des organisations non gouvernementales, des associations professionnelles, de la communauté, des institutions d'enseignement et de formation et des autres parties intéressées.

#### ***Institutionnalisation de la médecine traditionnelle***

15. Il est indispensable de mettre en place des structures chargées de la médecine traditionnelle ou de renforcer de telles structures pour optimiser l'utilisation de la médecine traditionnelle, sur la base d'une analyse approfondie des systèmes existants, avec le concours des tradipraticiens et des communautés. Parmi les dispositions qui devraient être prises à cet égard, on peut citer :

- a) la création d'un organisme national multidisciplinaire chargé de coordonner la médecine traditionnelle; la formulation d'une politique et d'un cadre juridique; l'allocation de ressources suffisantes; la mise au point de stratégies et de plans pour améliorer l'environnement réglementaire en vue de la production locale et de l'utilisation rationnelle des remèdes traditionnels; le renforcement de la protection des droits de propriété intellectuelle;
- b) la mise en place d'organismes professionnels dans le domaine de la médecine traditionnelle chargés de renforcer la discipline en établissant un code de conduite et d'éthique; la définition de normes et de règles; l'institution de mécanismes pour la reconnaissance officielle de la médecine traditionnelle, tels que le recensement, l'immatriculation et l'agrément de praticiens qualifiés;
- c) la mise en place de mécanismes de collaboration entre tradipraticiens et praticiens de la médecine conventionnelle dans des domaines tels que l'orientation/recours des patients et l'échange d'informations au niveau local.

### ***Partenariats***

16. Le ministère de la santé devrait collaborer avec les autres ministères, les associations professionnelles, les groupes de consommateurs, les organisations non gouvernementales, les associations de tradipraticiens, les groupes de travail régionaux et interrégionaux relatifs à la médecine traditionnelle et avec les institutions de formation du secteur public et privé pour optimiser l'utilisation de la médecine traditionnelle.

### **Interventions prioritaires**

#### ***Formulation de politiques***

17. Les pays devraient formuler une politique nationale de la médecine traditionnelle dans le cadre de leur politique nationale de santé. Ils devraient ensuite adopter une législation énonçant les droits et responsabilités des tradipraticiens et abordant les questions juridiques relatives à la culture, à la préservation et à l'exploitation des plantes médicinales ainsi qu'à leur utilisation rationnelle. Ils devraient en outre revoir la législation existante pour la conformer aux politiques nationales.

18. L'OMS élaborera des directives et organisera des ateliers régionaux et interpays pour stimuler la formulation de politiques nationales en matière de médecine traditionnelle. L'OMS indiquera également aux pays la législation la plus adaptée pour l'exercice de la médecine traditionnelle.

#### ***Renforcement des capacités***

19. Il conviendrait que les pays évaluent leurs besoins en ce qui concerne l'exercice de la médecine traditionnelle, élaborent des règlements à ce sujet et rédigent un code d'éthique pour garantir la prestation de services sûrs et de qualité.

20. L'intégration de la médecine traditionnelle dans les systèmes de santé au niveau des pays requiert une meilleure compréhension du rôle spécifique que joue cette médecine. Les établissements d'enseignement des sciences de la santé devraient donc inclure certains aspects de la médecine traditionnelle dans les programmes de formation des professionnels de santé et entreprendre des programmes de formation continue et de renforcement des compétences.

21. L'OMS favorisera l'acquisition de connaissances et de compétences en facilitant l'échange de données d'expérience et en appuyant l'élaboration de programmes et de matériels de formation.

#### *Promotion de la recherche*

22. Les institutions de recherche et de formation existant au niveau des pays, y compris les centres collaborateurs de l'OMS, devraient bénéficier d'un appui pour faire de la recherche sur la médecine traditionnelle. Il faudrait notamment mobiliser des ressources pour appuyer la recherche, dans un esprit de participation sur les connaissances, les attitudes, les pratiques et les comportements relatifs à la médecine traditionnelle ainsi que sur la sécurité, l'efficacité et la qualité de celle-ci afin de renforcer son rôle dans les systèmes de santé. Il faudrait également encourager la collaboration interpays, régionale et internationale dans le domaine de la recherche sur les plantes médicinales ainsi que sur leur culture et leur utilisation.

23. L'OMS recensera et renforcera les institutions de recherche travaillant dans le domaine de la médecine traditionnelle. L'Organisation renforcera également ses centres collaborateurs pour leur permettre de faire de la recherche et d'en diffuser les résultats. Elle appuiera en outre la recherche sur les plantes médicinales susceptibles de promouvoir l'autosuffisance et de réduire les coûts, de même que l'inventaire des pratiques de médecine traditionnelle efficaces et l'élaboration de formulaires nationaux sur les remèdes traditionnels.

#### *Développement d'une production locale*

24. Des mesures devraient être adoptées dans chaque pays pour développer et améliorer la production locale de remèdes traditionnels. Ces mesures consisteraient notamment à : encourager l'industrie locale à investir dans la culture de plantes médicinales, échanger des informations sur les recherches en cours et tirer les enseignements des expériences menées à l'extérieur de la Région. Les gouvernements devraient jouer un rôle déterminant en créant un environnement politique, économique et réglementaire favorable à la production locale. L'accès aux produits pharmaceutiques traditionnels devrait être amélioré. Il serait par exemple possible de convenir d'une liste de remèdes traditionnels et de définir les modalités applicables en vue de l'introduction dans la liste des médicaments essentiels de ceux de ces remèdes dont l'efficacité et la sécurité sont démontrées. Il faudrait entreprendre la culture à grande échelle et la préservation des plantes médicinales, avec la participation des tradipraticiens et des communautés.

25. L'OMS menera le plaidoyer et encouragera les pays à développer une production locale et à inclure dans leur liste nationale de médicaments essentiels, des remèdes dont la sécurité et l'efficacité sont démontrées.

#### **Cadre de mise en oeuvre**

##### *Rôle des Ministères de la Santé*

26. Les pouvoirs publics devraient reconnaître l'importance que revêt la médecine traditionnelle pour leurs systèmes de santé et jouer un rôle décisif en créant un environnement favorable à la promotion de cette médecine. Ils devraient notamment affecter des crédits appropriés à la médecine traditionnelle et mobiliser des ressources supplémentaires pour favoriser son institutionnalisation et faciliter la formation du personnel de santé dans ce domaine.

### ***Rôle des autres secteurs***

27. Des secteurs tels que l'éducation, l'information et la communication devraient participer à des activités comme le développement et la promotion de la culture et des pratiques traditionnelles, de même qu'à l'éducation de la population pour lui permettre de faire des choix appropriés en ce qui concerne l'utilisation de la médecine traditionnelle. Les secteurs des ressources naturelles, de l'agriculture et de l'industrie auront également un rôle important à jouer sur le plan de la préservation des plantes médicinales et de la production locale de remèdes traditionnels.

### ***Rôle des partenaires***

28. Les communautés, les organisations non gouvernementales et les autres partenaires auront un rôle déterminant à jouer pour optimiser l'utilisation de la médecine traditionnelle dans les Etats Membres. Plusieurs partenaires internationaux sont particulièrement bien placés pour faciliter la mise en oeuvre de certains éléments spécifiques de la stratégie régionale. On peut notamment citer à cet égard la BAD, le PNUE et l'ONUDI en ce qui concerne la préservation des plantes médicinales et le développement de la production locale.

29. L'OMS plaidera en faveur d'un engagement politique et d'un appui des parties intéressées ainsi que pour la création d'un environnement favorable à la médecine traditionnelle. L'Organisation facilitera également la mobilisation des ressources pour aider les pays à mettre en oeuvre la présente stratégie et à en assurer le suivi et l'évaluation. Elle élaborera et fournira aux pays des directives et des outils pour les aider à formuler des politiques et des règlements, à renforcer les programmes nationaux de médecine traditionnelle et à développer la production locale, etc. L'OMS encouragera en outre tous les partenaires intéressés de la Région à participer à la mise en oeuvre de la stratégie.

### **Suivi et évaluation**

30. L'OMS collaborera avec les pays pour le suivi et l'évaluation de la mise en oeuvre de la stratégie.

### **FACTEURS DE REUSSITE**

31. Les facteurs les plus déterminants pour mener à bien cette stratégie sont la volonté politique, l'adhésion des personnes concernées, la mise au point de stratégies spécifiques à chaque pays, la mobilisation et l'utilisation judicieuse des ressources disponibles, l'exploitation des résultats de la recherche pour éclairer le processus décisionnel, la mise en place de partenariats efficaces et d'organes de gestion. Les ressources humaines et financières du programme régional relatif à la médecine traditionnelle seront renforcées pour faciliter la mise en oeuvre de la stratégie.

### **CONCLUSION**

32. L'élaboration de la présente stratégie traduit l'importance que les Etats Membres et l'OMS attachent au rôle de la médecine traditionnelle et des tradipraticiens dans le développement sanitaire en Afrique. L'intégration de la médecine traditionnelle dans les systèmes de santé entraînera un accroissement de la couverture sanitaire et de l'accès aux soins de santé. La promotion des pratiques de médecine traditionnelle positives et l'utilisation de remèdes traditionnels dont l'efficacité et la sécurité sont avérées viendront compléter les efforts déployés pour réaliser l'objectif de la santé pour tous.

33. La mise en oeuvre de la présente stratégie requiert la collaboration et la concertation de tous les partenaires ainsi qu'une mobilisation efficace et rationnelle de toutes les ressources disponibles au niveau des pays et à l'échelle régionale. Dans cette optique, la promotion du rôle de la médecine traditionnelle dans la Région africaine est essentielle, sinon décisive, pour aider les Etats Membres à intégrer cette médecine dans leurs systèmes nationaux de santé.

